



# Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6279<sup>e</sup>** séance

Vendredi 26 février 2010, à 10 h 20  
New York

*Provisoire*

---

|                    |                                                           |                         |
|--------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Araud . . . . .                                        | (France)                |
| <i>Membres :</i>   | Autriche . . . . .                                        | M. Ebner                |
|                    | Bosnie-Herzégovine . . . . .                              | M. Barbalić             |
|                    | Brésil . . . . .                                          | M. Böhlke               |
|                    | Chine . . . . .                                           | M. Liu Zhenmin          |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . .                           | M <sup>me</sup> DiCarlo |
|                    | Fédération de Russie . . . . .                            | M. Shcherbak            |
|                    | Gabon . . . . .                                           | M. MOUNGARA MOUSSOTSI   |
|                    | Japon . . . . .                                           | M. Takasu               |
|                    | Liban . . . . .                                           | M. Salam                |
|                    | Mexique . . . . .                                         | M. Puente               |
|                    | Nigéria . . . . .                                         | M <sup>me</sup> OGWU    |
|                    | Ouganda . . . . .                                         | M. Rugunda              |
|                    | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . | M. Parham               |
|                    | Turquie . . . . .                                         | M. Apakan               |

## Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Rapport du Secrétaire général présenté en application des dispositions du  
paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008) (S/2009/385)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

10-25252 (F)



Merci de recycler

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant l'Iraq**

#### **Rapport du Secrétaire général présenté en application des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1859 (2008) (S/2009/385)**

**Le Président :** Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme son attachement à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq, et souligne l'importance de la stabilité et de la sécurité de ce pays pour le peuple iraquien, la région et la communauté internationale.

Le Conseil prend acte avec satisfaction de la lettre que lui a adressée le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq le 18 janvier 2010 pour confirmer que le Gouvernement iraquien souscrivait au régime international de non-prolifération et respectait les traités sur le désarmement et les autres instruments internationaux applicables et qu'il était résolu à prendre d'autres mesures pour se conformer aux normes internationales applicables en matière de désarmement, et à informer le Conseil de sécurité, l'AIEA et les autres organes compétents des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces mesures, dans le respect des procédures législatives et constitutionnelles irakiennes et des normes et obligations internationales.

Le Conseil se félicite de l'adhésion de l'Iraq à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de

l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, étant le cent quatre-vingt-sixième État partie à y adhérer, le 12 février 2009.

Le Conseil se félicite également de l'intention du Gouvernement iraquien de signer le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

Le Conseil se félicite par ailleurs de la signature par l'Iraq, en 2008, du Protocole additionnel à l'Accord sur les garanties généralisées de l'AIEA, et de la saisine du Parlement iraquien aux fins de la ratification de ce protocole ainsi que du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Conseil se félicite en outre que, conformément à la loi iraquienne, l'Iraq ait accepté d'appliquer le Protocole additionnel à titre provisoire, en attendant son entrée en vigueur.

Le Conseil souligne en particulier l'importance de la ratification par l'Iraq du Protocole additionnel. Il demande également à l'AIEA de l'informer dès que possible de la coopération de l'Iraq avec elle sur les questions de garanties, y compris celles de l'application provisoire du Protocole additionnel en attendant son entrée en vigueur.

Le Conseil souligne qu'il est disposé, une fois que les mesures nécessaires auront été prises, à examiner, avec pour objectif de les lever, les restrictions édictées par ses résolutions 687 (1991) et 707 (1991) concernant les armes de destruction massive et les activités nucléaires civiles. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/5.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 25.*